



Répartition des centres d'hébergement pour de- mandeurs de protection internationale et gestion des relations avec les communautés locales

Note de synthèse du Réseau
européen des migrations
Septembre 2025

Clause de non-responsabilité

Cette note de synthèse a été produite par le Réseau européen des migrations (REM), qui comprend les [Points de contact nationaux du REM \(PCN du REM\)](#) dans les pays membres (États membres de l'UE à l'exception du Danemark) et les pays observateurs (NO, GE, MD, UA, ME, AM, RS, MK) du REM, la Commission européenne et est soutenu par le prestataire de services du REM.

La note de synthèse ne reflète pas nécessairement les opinions et les points de vue de la Commission européenne, du prestataire de services du REM ou des PCN du REM, et ses conclusions ne les engagent aucunement. De même, la Commission européenne, le prestataire de services du REM et les PCN du REM déclinent toute responsabilité quant aux utilisations faites des informations fournies.

Note explicative

Cette note de synthèse a été préparée sur la base des contributions nationales de [23] PCN du REM (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, SE, SI, SK, et RS) collectées via une question ad hoc du REM élaborée par les PCN du REM pour assurer, dans la mesure du possible, la comparabilité. Les informations contenues dans cette note de synthèse concernent la situation dans les pays membres et observateurs du REM mentionnés ci-dessus jusqu'en février 2025.

Les statistiques proviennent d'Eurostat, d'autorités nationales et d'autres bases de données (nationales).

Date de publication

Septembre 2025

Pour citer ce document

Réseau européen des migrations (REM), « Répartition des centres d'hébergement pour demandeurs de protection internationale et gestion des relations avec les communautés locales », [Date], [URL].

Pour en savoir plus

Site web du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte du REM sur X : <https://twitter.com/emnmigration>

Page YouTube du REM : <https://www.youtube.com/@EMNMigration>

SOMMAIRE

1. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS	4
2. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION DE LA NOTE DE SYNTHÈSE	4
3. CRITÈRES DE RÉPARTITION	5
3.1 Répartition des demandeurs de protection internationale.....	5
3.2. Répartition des centres d'hébergement	6
4. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'OUVERTURE DE CENTRES D'HÉBERGEMENT	6
4.1. Plans de communication	6
4.2. Implication des autorités locales et des représentants élus	7
4.3. Implication des communautés locales	8
4.4. Implication des prestataires de services locaux	8
5. GESTION DES RESSOURCES ET PLANIFICATION DES SERVICES POUR LES CENTRES D'HÉBERGEMENT	9
5.1. Ressources supplémentaires pour les services locaux	9
5.2. Ressources supplémentaires pour les groupes non gouvernementaux	10
6. IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX APRES L'OUVERTURE DE CENTRES D'HÉBERGEMENT	10
6.1 Communication et échanges avec les autorités locales et les prestataires de services	10
6.2. Communication et échanges avec les communautés locales.....	11
7. DÉFIS ET BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'ÉCHANGES AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES CONCERNANT L'OUVERTURE DE CENTRES D'HÉBERGEMENT	11
7.1 Principaux défis.....	11
7.2 Principales bonnes pratiques	12



1. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

- L'établissement et l'application de critères pour la répartition des demandeurs de protection internationale varient selon les pays. Ces critères prennent en compte les besoins et les caractéristiques des personnes, mais aussi le nombre et la capacité d'accueil des centres d'hébergement, ainsi que les caractéristiques démographiques, économiques et sociales des régions les accueillant.
- Sur 23 pays ayant répondu, 17 pays membres du REM et la Serbie visent une répartition équilibrée des centres d'hébergement sur l'ensemble de leur territoire. En règle générale, de nouveaux centres sont mis en place selon plusieurs critères, dont la pression migratoire, les infrastructures de transport et la proximité de services de base.
- Cinq pays membres du REM (sur 23 pays ayant répondu) ont mis au point des plans de communication — à échelle nationale ou régionale, selon le mode de gouvernance du pays — pour promouvoir une communication rapide et transparente avec les autorités locales, les prestataires de service et les communautés.
- Bien que l'on constate un manque de plans de communication dédiés dans la plupart des pays membres du REM et en Serbie, il y a généralement une implication et un échange d'informations avec les autorités locales, les représentants élus et les collectivités en amont, durant ou en aval de l'ouverture des centres d'hébergement. Le format, la fréquence et la souplesse des mécanismes de communication et d'activités de sensibilisation pour le public diffèrent selon les pays.
- Selon les déclarations, les ressources supplémentaires destinées aux services locaux sont allouées en fonction de la capacité d'accueil, des systèmes d'indemnisation ou de remboursement, des financements complémentaires nationaux ou de l'UE, et des initiatives visant à compléter les offres de services locaux. Des ressources supplémentaires sont, en général, allouées aux ONG par le biais de systèmes d'indemnisation, de financements de l'UE et d'appels à propositions ouverts. L'Irlande a mis en place trois financements dédiés à apporter un soutien financier aux ONG et aux groupes locaux.
- Parmi les pays membres du REM ayant répondu et la Serbie, une majorité a rencontré des difficultés à échanger avec les communautés locales et les groupes d'intérêt vis-à-vis de l'ouverture de centres d'hébergement. Les réactions varient : réticence, anxiété, opposition et, dans de rares cas, actes de violence.
- Les principales bonnes pratiques mises en avant par les pays membres du REM et par la Serbie mentionnent des mesures d'accompagnement visant à : soutenir l'ouverture de centre d'hébergement (par exemple, feuilles de route, indicateurs et comités de suivi), stimuler l'implication de la communauté (par exemple, événements culturels, formation et recrutement de personnel local) et apporter un soutien financier aux municipalités d'accueil. Sur 23 pays ayant répondu, 14 pays membres du REM considéraient la communication et la coordination avec les parties prenantes locales comme cruciales pour de bons résultats en matière d'intégration.



2. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Nombre de pays répondent aux craintes concernant la répartition des demandeurs de protection internationale sur leur territoire — et la charge disproportionnée que cela peut représenter pour certains territoires — par la mise en œuvre de politiques de répartition. Celles-ci visent à dispatcher les demandeurs de protection internationale et les réfugiés sur le territoire national¹ ; les approches varient, différents modèles de gouvernance² et critères étant appliqués.

Les politiques de répartition peuvent jouer un rôle crucial dans la gestion de l'accueil des demandeurs de protection interna-

tionale, l'aide au traitement, la prestation de service et l'intégration³. Cependant, elles peuvent être sujettes à controverses du point de vue politique, avec des degrés variables d'acceptation ou de résistance de la part des communautés et des autorités locales.

La répartition, selon sa structuration et sa gestion, peut déboucher sur de bons ou mauvais résultats en matière d'intégration⁴. Elle déplace souvent vers des zones plus rurales et plus petites les demandeurs de protection internationale et les réfugiés des grands milieux urbains, ce qui peut représenter des difficultés supplémentaires en matière de services et d'intégration⁵. La préparation et la gestion de la répartition, mais aussi

¹ Voir Robinson, Anderson and Musterd (2003), « *Spreading the "burden": A review of policies to disperse asylum seekers and refugees* » (Partager le « fardeau » ? Examen des politiques de répartition les demandeurs d'asile et les réfugiés) (The Policy Press) ; REM (2024), « *Gérer l'hébergement des demandeurs de protection internationale* » ; AUEA (2022), « *Overview of the organisation of reception systems in EU+ countries* » (Un aperçu de l'organisation des dispositifs d'accueil dans les pays EU+) (Mise à jour de la situation n° 8).

² Les pays membres du REM et un pays observateur, en règle générale, gèrent l'hébergement des demandeurs de protection internationale par des modèles centralisés, décentralisés ou mixtes. Pour un aperçu plus englobant, on renvoie à l'étude de 2024 du REM : « *Gérer l'hébergement des demandeurs de protection internationale* ».

³ Exemple : Katsifas, C. (2023), « *Asylum seeker dispersal policies – setting the stage for successful integration?* » (Politiques de répartition des demandeurs d'asile : préparer le terrain pour une intégration réussie ?) Commentaire de l'ICMPD.

⁴ Voir Robinson, V., R. Anderson and S. Musterd (2003), « *Spreading the "burden": A review of policies to disperse asylum seekers and refugees* » (The Policy Press) ; Stewart, E. and M. Shaffer (2015), « *Moving on ? Dispersal policy, onward migration and integration of refugees in the UK* » (Aller de l'avant ? Politique de répartition, migration ultérieure et intégration des réfugiés au Royaume-Uni) ; Hagström, M. (2009), « *Winners and losers? The outcome of the dispersal policy in Sweden* » (Gagnants et perdants ? Les résultats de la politique de répartition en Suède) in P. Bevelander, M. Hagström et S. Rönnqvist (eds) « *Resettled and included ? The employment integration of resettled refugees in Sweden* » (Réinstallés et intégrés ? L'intégration professionnelle des réfugiés réinstallés en Suède) (Malmö University) ; Larsen, B. (2011), « *Becoming part of welfare Scandinavia: Integration through the spatial dispersal of newly arrived refugees in Denmark* » (Devenir membre de la Scandinavie sociale : l'intégration par la répartition spatiale des réfugiés nouvellement arrivés au Danemark), *Journal of Ethnic and Migration Studies* 37(2), 333-350 ; Zetter, R., Griffiths, D. and Sigona, N. (2005), « *Social capital or social exclusion? The impact of asylum-seeker dispersal on UK refugee community organizations* », (Capital social ou exclusion sociale ? L'impact de la répartition des demandeurs d'asile sur les organisations de la communauté de réfugiés au Royaume-Uni) *Community Development Journal* 40(2), 169-181 ; conclusions du projet « Whole-COMM » ; AUEA (2018), « *Guide sur la planification des mesures d'urgence* » (Séries de guides pratiques).

⁵ Katsifas, C. (2023), « *Asylum seeker dispersal policies - setting the stage for successful integration?* » (Commentaire de l'ICMPD).

l'allocation de ressources et de services dans des zones spécifiques, constituent par conséquent des aspects critiques de la gouvernance de la répartition.

Les réactions des acteurs locaux et les attitudes des communautés ont un impact conséquent sur les politiques adoptées et sur les retombées en matière d'intégration⁶. Les réactions varient fortement, de l'acceptation à l'opposition, ce qui fait de la bonne compréhension de la gestion des relations avec les communautés locales une question primordiale. Cela implique notamment de lutter contre la montée des discours anti-immigration, qui peuvent être alimentés par le mécontentement local⁷. Les quotas de répartition peuvent se baser sur des facteurs comme la population, les recettes fiscales, les taux de chômage et les capacités d'accueil⁸. Certains pays prennent aussi en considération le profil du demandeur, notamment ses besoins et vulnérabilités spécifiques, au moment d'effectuer un choix concernant cette affectation⁹. Cependant, lorsque le dispositif d'accueil se trouve sous pression, la disponibilité des places devient un facteur conséquent pour chaque pays¹⁰.

D'autres innovations pratiques en matière de distribution incluent l'utilisation d'algorithmes et d'outils de mise en correspondance pour améliorer les retombées en matière d'intégration pour les réfugiés¹¹.

La présente note de synthèse s'inscrit en complément des travaux préalables, avec une analyse plus détaillée de la gouvernance et de la gestion de la répartition, notamment par l'intermédiaire de critères et de mécanismes spécifiques. Elle fournit un aperçu comparatif de la manière dont les parties prenantes concernées (par exemple les autorités locales, les représentants élus, les prestataires de services et le grand public) sont informées et impliquées en amont et en aval de l'ouverture d'un centre d'accueil dans leur communauté. Elle met également en lumière les difficultés et les bonnes pratiques dans ce domaine, l'objectif étant d'identifier les opportunités pour une collaboration plus poussée entre les concepteurs de la politique publique et d'autres parties prenantes concernées (par exemple, des groupes locaux organisés, des ONG et des organisations internationales).



3. CRITÈRES DE RÉPARTITION

Sur un total de 23 pays ayant répondu, 14 pays membres du REM et la Serbie répartissent les demandeurs selon des critères définis¹², tandis que 17 pays membres répartissent les centres d'hébergement sur tout le territoire¹³.

3.1 Répartition des demandeurs de protection internationale

Bien que la conception et la mise en application diffèrent d'un pays à l'autre, les critères qui prévalent pour la répartition des demandeurs peuvent se résumer ainsi.

■ **Les besoins individuels des demandeurs de protection internationale.** Neuf pays membres du REM et la Serbie procèdent à un examen individuel des besoins en amont de la répartition des demandeurs de protection internationale au sein des centres d'hébergement¹⁴. Les informations recueillies sont par la suite exploitées pour déterminer l'hébergement le plus

adapté aux besoins et à la situation personnelle de chaque demandeur. Les critères peuvent être : l'état de santé¹⁵ ; la situation familiale¹⁶ ; l'âge¹⁷ ; le sexe¹⁸ ; l'origine¹⁹ (notamment ethnique²⁰) ; la nationalité²¹ ; la religion²² ; les besoins particuliers²³ ; la vulnérabilité²⁴ (par exemple, pour les mineurs non accompagnés, les femmes voyageant seules ou les parents isolés²⁵) ; les langues parlées²⁶ ; le profil professionnel²⁷ ; et les préférences personnelles (si possible)²⁸.

■ **Le nombre et la capacité des centres d'hébergement.** Le nombre de centres et leur capacité d'accueil (taux d'occupation et nombre de lits disponibles) constituent un facteur déterminant²⁹. Deux pays membres reconnaissent explicitement ce facteur comme étant le principal critère pour la répartition³⁰.

■ **Les caractéristiques démographiques, économiques et sociales des régions.** Trois pays membres ont mis au point des critères de répartition basés sur les caractéristiques des régions d'accueil pour garantir un équilibre dans la répartition des bénéficiaires sur leur territoire (voir encadré 1)³¹.

⁶ Caponio, T. et A. Pettrachin (2024), « [Explaining integration policies and processes of post-2014 migrants in SMsTRA in Europe. A Whole of Community approach](#) » (Expliquer les politiques et processus d'intégration des migrants post-2014 dans les villes petites et moyennes et dans les zones rurales en Europe : une vision pour l'ensemble de la communauté) (document de travail WholeCOMM).

⁷ Ibidem

⁸ Ibid

⁹ Ibid

¹⁰ Ibid

¹¹ Katsiaficas, C. (2023), « Asylum seeker dispersal policies - setting the stage for successful integration? » (Politiques de répartition des demandeurs d'asile : préparer le terrain pour une intégration réussie ?) Commentaire de l'ICMPD

¹² AT, BE, BG, CZ, DE, ES, FI, FR, HR, LU, LV, NL, PL, SE, SI, SK, et RS.

¹³ AT, BE, BG, CZ, DE, ES, FI, FR, HR, IE, LU, LV, NL, PL, SE, SI, SK, et RS.

¹⁴ BE, BG, ES, HR, LU, LV, NL, PL, RS, SI, SK, et RS.

¹⁵ AT, BE, BG, ES, HR, LU, PL, SE, et RS.

¹⁶ AT, BE, BG, ES, HR, LV, PL, SE, SI, SK, et RS.

¹⁷ HR, LV, et RS.

¹⁸ SE, SI, SK, et RS.

¹⁹ BG.

²⁰ BG.

²¹ SE et RS.

²² BG, SE.

²³ BE, ES, HR, LU, LV, PL, SK.

²⁴ AT, BE, BG, FI, HR, LU, LV, PL, SE, SI, SK, et RS.

²⁵ Les critères de vulnérabilité comprennent aussi : l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (SOGIESC) ; les handicaps ; les personnes ayant survécu à un viol ou à d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle ; les personnes ayant survécu à la torture.

²⁶ BE.

²⁷ ES.

²⁸ ES.

²⁹ BE, CZ, ES, FI, HR, NL, PL, SE.

³⁰ BE, CZ.

³¹ DE, FR, NL.

Encadré 1. Clés de répartition selon les caractéristiques démographiques, économiques et sociales des régions.

En France, le Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SNADAR) 2021/2023 vise à rééquilibrer les flux migratoires au sein même du territoire national et à aborder le sujet de la haute concentration de demandeurs d'asile à Paris et dans ses environs. Ce schéma exploite une clé de répartition basée sur les caractéristiques démographiques, économiques et sociales de chaque région. Les critères sous-jacents englobent : la taille de la population, le PIB par habitant, le taux de chômage et les capacités régionales d'accueil relatives au système national d'accueil (sauf centres provisoires d'hébergement). Des objectifs par région sont ensuite fixés pour déterminer le nombre de demandeurs d'asile pouvant être affectés à chaque région sur une base mensuelle.

L'Allemagne fait appel au mécanisme du *Königsteiner Schlüssel*, (clé de Königsteiner), pour déterminer les quotas d'admission à l'échelle fédérale. Ceux-ci sont calculés sur la base de 2/3 des recettes fiscales et 1/3 de la population de chaque État fédéré (*Land*). Un algorithme appelé « EASY » répartit par la suite les demandeurs de protection internationale, en tenant compte du niveau d'atteinte des quotas de réception, ainsi que des responsabilités vis-à-vis des pays d'origine. Ce système est administré par l'Office fédéral allemand pour l'immigration et les réfugiés (BAMF).

compétences appartiennent intégralement ou en partie aux ministères concernés (ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil au Luxembourg ; ministère de l'Asile et de la Migration aux Pays-Bas, ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations en Espagne ; ministère de la Justice en Suède). En Bulgarie et en Slovaquie, les bureaux spéciaux, sous la responsabilité directe du gouvernement, sont responsables du dispositif d'accueil (Agence nationale pour les Réfugiés auprès du Conseil des ministres de Bulgarie, et Office pour l'aide et l'intégration des migrants en Slovaquie). En Allemagne, pays dont le modèle de gouvernance est totalement décentralisé, le BAMF a mis au point le système de distribution « EASY » en collaboration avec les *Länder*, lequel système assure la gestion des centres de premier accueil (voir Encadré 1).

Les Pays-Bas, l'Espagne et la Serbie prennent en considération de **multiples facteurs** pour parvenir à une répartition géographique équilibrée des centres d'hébergement sur leurs territoires nationaux. Aux Pays-Bas, le gouvernement produit une estimation des besoins en hébergement sur les deux années à venir. Une répartition indicative est ensuite calculée, tenant compte de la taille de la population et d'un score relatif au statut socioéconomique (SES-WOA) qui évalue la prospérité, le niveau d'éducation et la participation au marché du travail dans la municipalité. Ces dispositions se retrouvent dans la loi sur la répartition. Plus le score socioéconomique est élevé, plus nombreux seront les demandeurs que devra accueillir la municipalité. Cependant, le ministère de l'Asile et de la Migration a fait part de son intention de retirer cette loi, et préparera ce retrait au premier trimestre de l'année 2025. L'Espagne prend en compte le nombre d'habitants ; la disponibilité d'espaces de vie conformes aux normes d'habitabilité ; la pression migratoire ; les infrastructures de transport ; et la proximité des services de base, par exemple les soins de santé et l'éducation. De même, la Serbie établit les priorités selon la pression migratoire, tout en gardant comme principes moteurs l'intérêt supérieur à la fois des demandeurs de protection internationale et des communautés locales, mais aussi l'équilibre du développement du pays.

3.2. Répartition des centres d'hébergement

Sur 23 pays ayant répondu, 17 pays membres du REM et la Serbie indiquent que les autorités responsables de l'accueil des demandeurs de protection internationale sont aussi chargées de définir les critères pour la répartition de centres d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale sur leur territoire³².

Dans neuf pays membres du REM ayant un système de gouvernance centralisé³³ ou mixte³⁴, le ministère de l'Intérieur remplit ces fonctions, que ce soit par le biais de ses directions ou bureaux³⁵ ou par l'intermédiaire d'agences ou services exécutifs³⁶. Au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Espagne et en Suède, ces



4. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES DANS L'OUVERTURE DE CENTRES D'HÉBERGEMENT

4.1. Plans de communication

Cinq pays membres du REM ont indiqué disposer de plans de communication à l'échelle nationale ou régionale, selon le mode de gouvernance du pays, pour accompagner l'ouverture de centres d'hébergement (voir schéma 1)³⁷.

Les agences centralisées responsables de l'accueil des demandeurs de protection internationale aux Pays-Bas et en Suède jouent un rôle moteur dans la mise au point de plans de communication. L'Autriche, le Luxembourg et la Pologne mettent au

point leurs propres plans au travers d'une coordination à plusieurs niveaux, impliquant notamment les ministères concernés et leurs bureaux, les agences centralisées, les provinces et les municipalités. Les plans de communication au Luxembourg, en Pologne et en Suède, sont élaborés au cas par cas, selon les besoins aux échelles nationale et locale. Ainsi, en Pologne, ils s'intègrent au plan national de gestion de crise, pensé pour faire face aux situations d'urgence, par exemple un afflux massif de demandeurs de protection internationale. En Suède, l'Agence des migrations adapte ses plans de communication à chaque centre d'hébergement.

³² AT, BE, BG, CZ, DE, ES, FI, FR, HR, IE, LU, LV, NL, PL, SE, SI, SK, et RS.

³³ BE, CZ, HR, FI, LV, PL, SK.

³⁴ AT, FR.

³⁵ AT, CZ, FR, HR, LV, PL, SK.

³⁶ BE, FI.

³⁷ AT, LU (cas par cas), NL, PL, SE.

Schéma 1. Aperçu des plans de communication (échelles nationale ou régionale) pour accompagner l'ouverture d'un centre d'hébergement dans 22 pays membres du REM et en Serbie.



* LT ne met en place aucune politique de répartition et considère par conséquent les plans de communication comme non applicables.

** MT ne met en place aucune politique de répartition et considère par conséquent les plans de communication comme non applicables.

*** En cas d'urgence, la communication avec le public est menée à bien dans le cadre de la procédure SPO-3, s'intégrant au Plan national de gestion de crise (KPZK) et la procédure SPO-9 sur l'afflux massif de ressortissants étrangers.

Quinze pays membres et la Serbie ne possèdent pas de plans de communication (que ce soit à l'échelle régionale ou nationale) pour accompagner l'ouverture de centres d'hébergement³⁸. De plus, deux pays membres du REM ne mettent en place aucune politique de répartition, et indiquent par conséquent que les plans de communication ne sont pas applicables à leur dispositif³⁹. La Belgique, la Finlande, l'Allemagne et l'Irlande ont cependant indiqué disposer d'orientations. En Belgique, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) dispose d'un plan de communication interne qui informe des activités de sensibilisation. Le département de communication du Service de l'immigration en Finlande (Migri) adhère à la stratégie de communication du ministère de l'Intérieur, ce département étant chargé de la communication au niveau national (par exemple, par des communiqués de presse lors de l'ouverture ou de la fermeture de centres d'accueil) et la fourniture d'orientations aux prestataires de services qui opèrent au sein de centres d'accueil. En Irlande, le Pôle d'implication de la communauté, rattaché au Département de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse (DCEDIY) est parvenu à un accord sur la marche à suivre lors de l'ouverture d'un centre d'hébergement. En Allemagne, aucun plan national n'est nécessaire en la matière, car il n'y a pas de centres d'hébergement au niveau fédéral ; les autorités locales peuvent mettre au point des plans de communication spécifiques sur la base de circonstances spécifiques.

4.2. Implication des autorités locales et des représentants élus

Dans 15 pays membres du REM et en Serbie, sur 23 pays ayant répondu, **les autorités locales et les représentants élus sont impliqués soit en amont⁴⁰, soit au moment de l'ouverture⁴¹ d'un centre d'hébergement dans une zone (voire lors des deux⁴²)**.

Les autorités responsables de la planification et de l'ouverture de centres d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale dans 14 pays membres du REM⁴³ et en Serbie sont souvent chargées d'informer les autorités locales concernées ou les représentants élus de toute décision en la matière. Les discussions tournent généralement autour de la nature du centre, les services fournis, l'impact potentiel sur la prestation

de services dans la municipalité, et dans quelle mesure une intensification de la coopération avec les autorités locales peut être organisée⁴⁴.

En Allemagne, la loi dispose que l'État fédéral et les gouvernements locaux assurent respectivement la gestion des centres de premier accueil, et les centres d'hébergement. La responsabilité de la notification des plans aux municipalités et au public se trouve donc à l'échelle des gouvernements qui assurent la gestion des centres d'accueil. De même, en Autriche, les autorités des États fédérés sont responsables de l'administration de leurs centres de prise en charge (à l'issue de la procédure d'admission) et par conséquent, également de tout échange avec les municipalités.

Encadré 2. Collaboration entre les structures de gouvernement central et local aux Pays-Bas

Les Pays-Bas possèdent un processus structuré pour les consultations avec les municipalités concernant les nouveaux centres d'hébergement. L'Agence centrale pour l'accueil des demandeurs d'asile (COA) et la municipalité s'accordent sur le nombre de demandeurs qui peuvent être hébergés, et sur la durée de cet hébergement, ainsi que sur les modalités en matière d'éducation, de soins, d'ordre public, de sécurité et de finance. Un accord de gestion fixe les modalités de cet accord.

Le conseil municipal encadre le processus et forme souvent un groupe de projet, sous la houlette d'un chef de projet externe ou interne. Ce groupe comprend en général des employés municipaux impliqués dans les questions d'aménagement du territoire, de soins, de sécurité, sur les questions juridiques et de communication. Plusieurs municipalités ont également convié un employé du COA à participer au groupe, le but étant de renforcer la coopération.

Les dispositifs d'accueil en Finlande, en Espagne et en France **permettent une certaine souplesse, ou sont dénués d'exigences contraignantes en ce qui concerne les consultations avec les municipalités**. En Finlande, les prestataires de services qui ouvrent un nouveau centre d'accueil s'engagent par leur signature à collaborer avec les autorités locales et à les informer. En France, les préfetures lancent des appels à projets pour ouvrir des structures dans le cadre du dispositif national d'accueil. Bien que ce processus n'exige pas systématiquement que les

³⁸ BE, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HR, HU, IE, LV, SI, SK, et RS.

³⁹ LT, MT.

⁴⁰ BG, CZ, EE, ES, FR, LV, LU, PL, SE.

⁴¹ DE, FI, IE.

⁴² BE, NL, SI, et RS.

⁴³ Aux NL, les notifications sont délivrées aux provinces ; en AT, BE, CY, CZ, EE, ES, FR, IE, NL, LU, PL, SE, aux municipalités ; en BE et en IE, aux élus ; en BG, aux bourgmestres des communes.

⁴⁴ BE, BG, CY, CZ, EE, IE, LV, LU, NL, PL, SE, SI, et RS.

élus soient informés, l'information est très souvent fournie. En Espagne, les autorités locales et régionales sont impliquées avant l'ouverture de centres d'hébergement de taille conséquente. Pour les structures de petite taille (par exemple, les appartements pour une personne ou les studios) dont l'impact sur la communauté locale est moindre, les autorités locales ne doivent pas forcément être informées en amont de l'ouverture.

4.3. Implication des communautés locales

Pour 15 pays membres et la Serbie, la **communauté locale est impliquée en amont⁴⁵ ou au moment⁴⁶ de l'ouverture (voire les deux)⁴⁷ d'un centre d'hébergement sur un territoire donné**. Ces processus visent à améliorer la coopération effective avec les résidents des municipalités, les groupes locaux organisés, les représentants des communautés et d'autres parties prenantes actives sur ce territoire.

Les autorités chargées de la planification et de l'ouverture de centres d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale dans dix pays membres du REM sont également chargées de l'organisation d'activités de sensibilisation⁴⁸. Dans 13 pays membres du REM, les échanges avec les communautés locales et les autres parties prenantes se font généralement lors de réunions au cours desquelles celles-ci reçoivent des informations sur l'objectif et le fonctionnement du nouveau centre et ont la possibilité de poser des questions et d'exprimer leurs préoccupations⁴⁹. Dans sept pays membres du REM, ces réunions se tiennent avant l'ouverture du centre⁵⁰. L'Estonie, la Finlande, l'Irlande et l'Espagne autorisent une certaine souplesse dans le format et le calendrier des activités de sensibilisation du public. En Finlande, les prestataires de services qui gèrent les centres d'accueil décident eux-mêmes de la manière dont ils échangent avec les communautés locales. Ils peuvent organiser des réunions spécifiques de quartier et partager des informations avec la communauté locale au préalable. En Irlande, l'implication de la communauté peut parfois se limiter à un simple partage d'informations, et parfois prendre la forme de réunions plus détaillées avec des groupes de la communauté locale, des fonctionnaires, des représentants publics et d'autres parties prenantes. L'Estonie autorise une certaine souplesse dans les séances d'information organisées avec les communautés locales, en cas de contraintes de temps. De même, en Espagne, l'ouverture de centres d'accueil de petite taille peut ne pas nécessiter de communication préalable avec les communautés locales. Dans plusieurs pays membres du REM, la diffusion d'informations peut être complétée par des outils et des événements de sensibilisation du public, notamment des communiqués de presse⁵¹, des dépliants⁵², des newsletters⁵³, des publications sur des sites web⁵⁴, des présentations⁵⁵ et des « journées portes ouvertes »⁵⁶.

Encadré 3. Engagement structuré des communautés locales en amont de l'ouverture d'un centre d'hébergement en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas.

En Belgique, lorsque la décision d'ouverture d'un centre d'hébergement est prise, Fedasil lance une série de consultations avec les autorités locales et des activités de sensibilisation de la communauté. Trois semaines avant l'ouverture du centre, Fedasil prépare des dépliants et les distribue à la communauté locale (dans l'idéal, avec le concours de la municipalité). Deux semaines avant l'ouverture, une séance d'information est tenue, à destination du bourgmestre (équivalent du maire), des riverains, de la police, des structures de la sécurité et de la protection sociale et d'autres parties prenantes locales. Une personne de contact est désignée pour traiter les demandes de la communauté et, si cela est jugé nécessaire, un travail de volontariat au sein du centre d'accueil est mis en place.

En Irlande, à l'issue de la signature d'un contrat pour un nouveau centre d'hébergement, le Pôle d'implication de la communauté, rattaché au DCEDIY, prend contact avec les représentants des communautés locales et les organes gouvernementaux. Les activités de sensibilisation peuvent être : des courriels réguliers, des publications sur un site gouvernemental, des réunions avec des groupes de la communauté, les élus et d'autres parties prenantes. Ces réunions sont souvent organisées en collaboration avec des forums d'intégration communautaire, qui font se rencontrer tous les publics, la communauté, les organisations de la communauté et de bénévoles afin de coordonner une réponse dirigée par la communauté et d'aider les demandeurs de protection internationale et les autres migrants à s'installer.

L'association des municipalités néerlandaises a publié des lignes directrices pour accompagner les municipalités dans leurs échanges avec les communautés locales lors de l'ouverture d'un centre d'hébergement. Ces lignes directrices recommandent : une transparence quant aux objectifs des réunions d'information à destination du public ; une anticipation et une préparation aux risques en matière de sécurité ; une veille sur les médias sociaux quant aux réactions de la communauté ; la formation d'un groupe consultatif avec les parties prenantes locales ; le recrutement de plusieurs bénévoles locaux pour diverses activités au sein du centre.

4.4. Implication des prestataires de services locaux

Dix pays membres du REM et la Serbie disposent d'un **mécanisme ou d'une procédure structurée pour informer les prestataires de services locaux** (par exemple, dans les domaines de la santé, de l'éducation et des transports) des projets d'ouverture d'un centre d'hébergement⁵⁷. Les agences centralisées chargées de l'accueil des demandeurs de protection internationale ont tendance à jouer un rôle de coordination partout où

⁴⁵ AT, BE, BG, CZ, EE, ES, FR, LU, LV, PL.

⁴⁶ IE et RS.

⁴⁷ CY, DE, NL, SI.

⁴⁸ AT, BE, CY, CZ, DE, HR, IE, NL, PL, SI.

⁴⁹ AT, BE, CZ, DE, EE, ES, FR, IE, LU, LV, NL, PL, SI.

⁵⁰ AT, BE, CZ, FR, LU, LV, NL

⁵¹ FI

⁵² BE

⁵³ NL

⁵⁴ IE, LV.

⁵⁵ LV, SI.

⁵⁶ CZ, PL

⁵⁷ AT, BE, ES, FI, IE, LV, LU, NL, PL, SI, et RS. Cependant, en AT, ces informations sont fournies après l'ouverture d'un centre d'accueil fédéral.

elles existent. Cela vaut pour Fedasil en Belgique, pour l'Office national de l'accueil (ONA) au Luxembourg, et pour la COA aux Pays-Bas.

Dans cinq pays membres du REM et en Serbie (sur 23 pays ayant répondu), les autorités responsables de l'accueil des demandeurs de protection internationale **informent directement les prestataires de services locaux**⁵⁸. Il s'agit notamment des prestataires de services de santé⁵⁹, d'éducation⁶⁰ et de protection sociale⁶¹, ainsi que de la police locale⁶² et du département des services à la population au sein de la municipalité⁶³. Par exemple, en Belgique, Fedasil entame un processus de consultation avec les prestataires de services locaux quatre semaines avant l'ouverture d'un nouveau centre d'hébergement.

Au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Slovaquie et en Suède, les autorités responsables de l'accueil des demandeurs de protection internationale **délèguent aux municipalités la responsabilité d'informer les prestataires de services locaux**. En outre, au Luxembourg, l'ONA implique le ministère de l'Éducation dans le soutien aux autorités locales pour la mise en place de classes

d'initiation pour les enfants.

En Finlande et en Espagne, pays qui ont délégué la prestation de services locaux (entièrement ou en partie) respectivement aux centres d'accueil et aux centres d'hébergement, il n'est pas nécessaire que les autorités gouvernementales entament une communication formelle et une collaboration avec les prestataires de services locaux⁶⁴. Par exemple, en Finlande, les centres d'accueil sont principalement responsables des services sociaux et de certains services de santé fournis aux demandeurs de protection internationale⁶⁵. En Espagne, l'apprentissage de la langue et la formation à l'emploi sont organisés en utilisant les ressources disponibles dans les centres d'hébergement, dans le but de compléter les prestations déjà disponibles localement. Les services de transport peuvent être organisés de manière indépendante par les grands centres d'hébergement en Espagne, qui peuvent disposer de véhicules, en fonction du nombre de résidents.



5. GESTION DES RESSOURCES ET PLANIFICATION DES SERVICES POUR LES CENTRES D'HÉBERGEMENT

5.1. Ressources supplémentaires pour les services locaux

Six pays membres du REM et la Serbie (sur 23 pays ayant répondu) disposent d'un **mécanisme ou d'une procédure spécifiques pour fournir des ressources supplémentaires aux services locaux** (par exemple, les soins de santé, l'éducation, l'accompagnement vers l'emploi et l'aide linguistique, ainsi que le transport) lorsqu'un centre d'hébergement ouvre⁶⁶. Les ressources (financières ou non) sont allouées sur la base de différents principes, critères et sources de financement, qui peuvent être résumés de la manière suivante.

■ **Allocations selon les capacités ou par personne.** En Belgique, les autorités locales reçoivent des financements selon le nombre et le type de centres disponibles sur leur territoire, afin de soutenir les services locaux de l'administration et de la police. Les écoles reçoivent également des fonds supplémentaires en fonction du nombre de nouveaux élèves inscrits. De même, en Lettonie, il existe un mécanisme spécifique (défini dans les règlements ministériels) qui garantit des ressources financières supplémentaires aux écoles locales qui dispensent un enseignement aux demandeurs d'asile. En République tchèque, le financement supplémentaire pour les administrations locales est calculé sur la base du nombre de demandeurs hébergés dans le centre par jour. Aux Pays-Bas, les municipalités reçoivent une indemnité pour le financement de l'éducation, des soins de santé et des services de sécurité (en fonction du nombre de bénéficiaires).

■ **Système d'indemnité/remboursement.** En Suède, les municipalités peuvent demander le remboursement des services

éducatifs (maternelle, primaire et secondaire) qu'elles fournissent aux enfants demandeurs d'asile, tandis que les autorités régionales perçoivent une indemnité forfaitaire pour les services de santé fournis aux demandeurs de protection internationale. L'Agence suédoise des migrations est responsable de la réception et du traitement des demandes, ainsi que du versement des remboursements.

■ **Prestation complémentaire de services.** Le dispositif d'accueil espagnol dispose d'un mécanisme de financement et de gestion d'une série d'initiatives visant à venir en complément des services déjà disponibles au niveau local, notamment l'aide psychologique, l'accompagnement vers l'emploi et l'aide linguistique, ainsi que l'accompagnement social et éducatif. Ces initiatives peuvent consister à recruter du personnel spécialisé, à renforcer l'offre de formation dans un domaine spécifique, à publier des orientations et à aider les demandeurs de protection internationale à trouver un logement ou à participer à des activités culturelles pour faciliter leur intégration.

■ **Complémentarité entre les fonds nationaux et les fonds de l'UE.** En Serbie, les fonds nationaux et de l'UE sont tous deux alloués aux municipalités (pour la fourniture de services locaux) par l'intermédiaire du Commissariat aux réfugiés et aux migrations, en tant qu'autorité d'accueil.

Réponse d'urgence. En Espagne, dans des circonstances imprévues et exceptionnelles telles qu'un afflux massif de demandeurs de protection internationale, des mécanismes financiers sont activés, principalement à échelle nationale, pour compléter l'allocation normale de ressources aux services locaux.

⁵⁸ AT, BE, IE, LV, PL, et RS. Toutefois, en RS, les ministères concernés prennent l'initiative de la communication pour les services qui relèvent de la responsabilité des autorités centrales (par exemple, les soins de santé, l'éducation, la protection sociale).

⁵⁹ AT, BE, IE, LV, PL, et RS.

⁶⁰ AT, BE, IE, LV, PL, et RS.

⁶¹ IE et RS.

⁶² BE, IE, LV.

⁶³ BE

⁶⁴ En FI, les négociations spécifiques portent uniquement sur les lieux d'hébergement des mineurs non accompagnés (c'est-à-dire un foyer collectif ou une unité de logement accompagné).

⁶⁵ En FI, certains des services de santé offerts aux demandeurs de protection internationale sont externalisés auprès de sous-traitants (privés et publics).

⁶⁶ BE, CZ, ES, LV, NL, SE, et RS.

5.2. Ressources supplémentaires pour les groupes non gouvernementaux

La Croatie, l'Irlande, les Pays-Bas, la Serbie et la République slovaque ont mis en place un mécanisme ou une procédure visant à fournir des ressources supplémentaires aux groupes non gouvernementaux (par exemple, les ONG ou les groupes de la communauté de la région) lors de l'ouverture d'un centre d'hébergement.

■ En Croatie et en République slovaque, le ministère de l'Intérieur fournit aux ONG des ressources pour mettre en place des activités en faveur des demandeurs de protection internationale par le biais de projets financés par le Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration (FAMI).

■ Aux Pays-Bas, les municipalités peuvent demander une compensation financière au gouvernement pour les subventions qu'elles accordent aux groupes de bénévoles qui travaillent dans et/ou pour les centres d'hébergement (conformément à l'article 6 du décret sur les installations des centres d'hébergement).

■ En Serbie, le Commissariat aux réfugiés et aux migrations fournit des ressources pour différentes activités du projet par le biais d'un appel à propositions ouvert pour le financement de projets gérés par des organisations de la société civile.

Encadré 4. Ressources supplémentaires pour les ONG et les groupes de la communauté en Irlande

En Irlande, le gouvernement a récemment mis en place un certain nombre de financements pour aider les ONG et les groupes de la communauté à intégrer les demandeurs de protection internationale, à améliorer les infrastructures et les équipements communautaires et à favoriser les échanges avec les communautés locales pour renforcer la résilience face aux désinformations et aux préjugés.

Le **fonds d'intégration pour la protection internationale**, lancé en 2022, soutient des projets visant l'intégration des demandeurs de protection internationale à travers dix domaines thématiques, dont l'emploi, l'éducation, la langue et la santé. En

2024, 1,5 million d'euros ont été mis à disposition pour l'ensemble du pays (en fonction des demandes).

Le **fonds de reconnaissance communautaire**, lancé en 2023, alloue 50 millions d'euros par an pour soutenir les infrastructures et les équipements communautaires dans les zones accueillant des bénéficiaires de la protection temporaire et des demandeurs de protection internationale. Les financements sont alloués en fonction du nombre d'arrivées dans chaque comté et des besoins de la communauté.

Le **projet pour la connexion avec la communauté**, qui débutera en 2025, appuiera le recrutement de 30 agents de liaison communautaires sur 18 mois, qui échangeront avec les communautés locales afin de renforcer leur résilience face à la désinformation et aux préjugés. Depuis 2023, un financement supplémentaire pour le recrutement d'assistants sociaux de la communauté est fourni par le programme d'inclusion sociale et d'activation communautaire (SICAP).

Dix pays membres du REM n'apportent pas de contributions supplémentaires aux ONG⁶⁷. Par exemple, l'Espagne alloue des ressources supplémentaires pour la prise en charge des demandeurs de protection internationale aux centres d'accueil exclusivement, conformément au principe selon lequel les services doivent être fournis de manière égale sur l'ensemble du territoire national. En Allemagne, les ONG opèrent dans le cadre de cahiers des charges juridiquement contraignants, qui n'autorisent l'allocation de contributions supplémentaires que dans les limites qu'ils spécifient. En Estonie et au Luxembourg, les ONG peuvent faire appel à des sources de financement nationales ou européennes, telles que le FAMI, pour obtenir des contributions supplémentaires. En Belgique, Fedasil collabore avec des ONG en leur qualité de partenaires d'accueil, même s'il n'existe pas de mécanisme ou de procédure formalisée pour leur apporter des contributions supplémentaires. De même, en Bulgarie et en Pologne, les autorités chargées de l'accueil des demandeurs de protection internationale coopèrent avec des ONG pour fournir, entre autres, une assistance juridique gratuite et des activités éducatives.



6. IMPLICATION DES ACTEURS LOCAUX APRÈS L'OUVERTURE DE CENTRES D'HÉBERGEMENT

6.1 Communication et échanges avec les autorités locales et les prestataires de services

Neuf pays membres du REM et la Serbie (sur 23 pays ayant répondu) organisent des réunions **dirigées avec les autorités locales et les prestataires de services** après l'ouverture d'un centre d'hébergement⁶⁸. Ces consultations impliquent généralement un large éventail de parties prenantes, notamment les autorités locales, la police, les prestataires de soins de santé, les établissements d'enseignement et les ONG. L'objectif global est d'harmoniser les efforts, de résoudre les problèmes et d'améliorer la communication et la collaboration.

La **fréquence de ces réunions avec les autorités locales et les prestataires de services** varie d'un pays à l'autre. En Belgique, par exemple, Fedasil organise au moins une fois par an une consultation structurée impliquant le bourgmestre, les services municipaux et la police. Les hôpitaux et les pharmacies sont également consultés une fois par an, et les écoles deux fois par

an. En Serbie, des réunions mensuelles de coordination obligatoires sont organisées dans chaque centre d'hébergement ; y participent des représentants des autorités locales, des prestataires de services, des autorités scolaires locales, du centre de santé communautaire et des centres locaux de travail social.

L'Autriche, l'Estonie, la Finlande, le Luxembourg, la Pologne et la Suède ont mis en place des **mécanismes de consultation souples** qui peuvent être adaptés en fonction des besoins et des intérêts des municipalités. En Autriche, par exemple, l'Agence fédérale pour les services d'accueil et de soutien propose différents formats à la demande pour les échanges avec les autorités locales et les prestataires de services, y compris les comités d'éducation et les autorités chargées de l'enfance et de la protection sociale. De même, l'Office suédois des migrations organise des réunions avec le conseil administratif du comté, les municipalités, d'autres autorités et des ONG, sur une base mensuelle ou selon les besoins. En Estonie, les besoins en con-

⁶⁷BE, BG, CZ, DE, EE, ES, FI, LU, LV, PL.

⁶⁸AT, BE, IE, LV, LU (cas par cas), NL, PL, SE, SI, et RS.

sultations et leur fréquence sont convenus avec les municipalités locales. En Finlande, les prestataires de services qui ouvrent un nouveau centre d'accueil sont tenus de collaborer avec les autorités locales. En Pologne, les réunions trimestrielles régulières des équipes d'interaction locales (comprenant les employés des centres d'hébergement, la police, les gardes-frontières et les ONG) peuvent être complétées par des réunions *ad hoc* pour répondre aux situations d'urgence, telles qu'un afflux massif de demandeurs de protection internationale.

Encadré 5. Des organismes spécialisés pour faciliter la communication et les échanges avec les acteurs locaux en Irlande et au Luxembourg.

En Irlande, le forum d'intégration communautaire permet la communication entre les parties prenantes des communautés locales (voir encadré 3). En 2023, les autorités locales ont commencé à mettre en place des équipes d'intégration des autorités locales (« LAIT - Local Authority Integration Teams »), financées par le DCEDIY. Ces équipes coordonnent l'aide à l'intégration, l'information, les conseils et l'orientation des demandeurs de protection internationale, des bénéficiaires de la protection internationale et des autres réfugiés. Il existe des liens hiérarchiques formels entre les équipes et le DCEDIY ; l'Agence de gestion des gouvernements locaux (« LGMA - Local Government Management Agency ») organise des événements en personne et des sessions d'information en ligne, y compris des sessions dédiées au DCEDIY.

Au Luxembourg, des comités de suivi peuvent être créés à la discrétion des municipalités pour permettre des discussions régulières sur le fonctionnement des centres d'hébergement, répondre aux préoccupations et soutenir l'intégration des demandeurs de protection internationale dans la communauté locale.

6.2. Communication et échanges avec les communautés locales

Huit pays membres du REM encouragent la **communication et l'échange avec les communautés locales** après l'ouverture d'un centre d'hébergement⁶⁹. En Slovénie, par exemple, le Bureau gouvernemental pour le soutien et l'intégration des migrants échange des informations avec les représentants des communautés locales sur une base mensuelle ou hebdomadaire par le biais de courriels et de réunions. De même, le ministère croate de l'Intérieur entretient une communication régulière avec ses partenaires au sein des communautés locales. L'Autriche, tout comme l'Estonie, applique un **mécanisme souple de consultation** des communautés locales (comme décrit à la section 5.1).

Les **formats de communication et d'échange** choisis par les pays membres du REM qui ont répondu varient. Par exemple, les Pays-Bas ont mis au point un mécanisme de consultation générale qui réunit les communautés locales, la direction de l'agence d'accueil et des représentants de la municipalité, de la police locale et des prestataires de services. Ils se réunissent régulièrement pour discuter du fonctionnement des centres d'hébergement, surveiller la situation et conseiller la municipalité concernée. En Belgique, les centres d'hébergement organisent des événements tels que des « initiatives de quartier » et des « journées portes ouvertes » pour favoriser l'intégration et la communication entre les résidents et les communautés locales, ainsi que des newsletters trimestrielles et des pages web dédiées. Les prestataires de services responsables de l'ouverture d'un nouveau centre d'accueil décident eux-mêmes de la manière dont ils échangent avec les communautés locales. Les prestataires de services sont impliqués dans divers réseaux locaux et régionaux de migration et de parties prenantes à la suite de l'ouverture des centres d'hébergement. Le Migri a mis en place des canaux de retour d'information publics et internes à la suite de l'ouverture des centres d'hébergement. L'Irlande a mis en place — et le Luxembourg a la possibilité de le faire — des **organes spécialisés** pour échanger avec les parties prenantes locales, y compris les communautés locales (comme décrit respectivement dans les encadrés 4 et 5).



7. DÉFIS ET BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉCHANGES AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES CONCERNANT L'OUVERTURE DE CENTRES D'HÉBERGEMENT

7.1 Principales difficultés

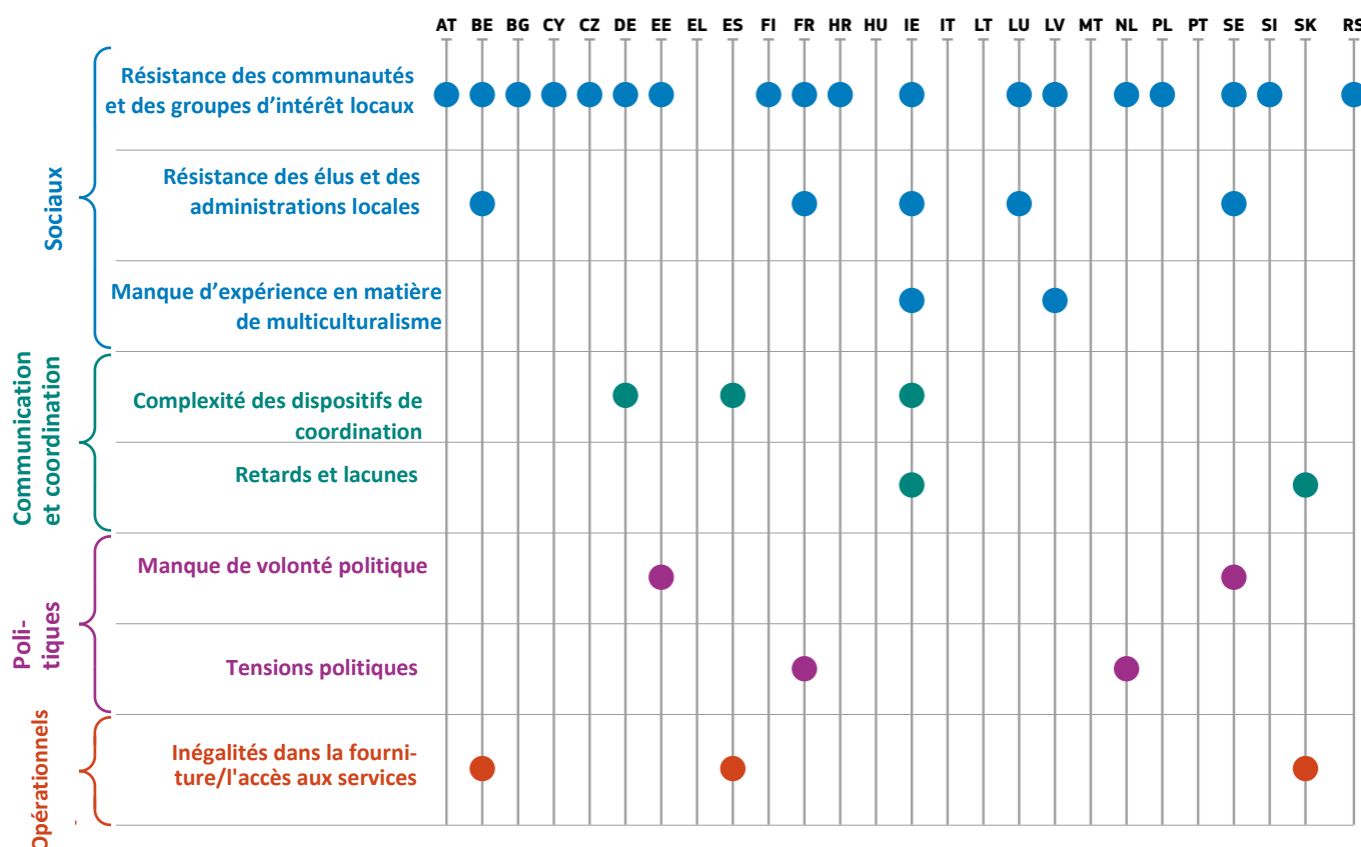
La majorité des pays membres du REM et la Serbie qui ont répondu ont décrit les difficultés rencontrées pour échanger avec les parties prenantes locales telles que les communautés lo-

cales, les groupes d'intérêt, les élus et les administrations locales, en particulier avant l'ouverture d'un nouveau centre d'hébergement⁷⁰. Le schéma 2 donne un aperçu des principaux défis.

⁶⁹ AT, BE, EE, FI, HR, IE, LU, NL, SI.

⁷⁰ AT, BE, BG, CY, CZ, EE, ES, FI, FR, HR, IE, LV, LU, NL, PL, SE, SI, SK, et RS.

Schéma 2. Principaux défis liés à l'ouverture des centres d'hébergement



Les principaux défis étaient les suivants :

- **Résistance des communautés locales et des groupes d'intérêt** avant ou lors de l'ouverture des centres d'hébergement, allant d'une anxiété en raison de perceptions négatives à une opposition violente⁷¹.
- **Résistance des élus et des administrations locales** (c'est-à-dire les municipalités) avant ou au moment de l'ouverture des centres d'hébergement, en raison de préoccupations concernant les réactions négatives potentielles respectivement des électeurs et des résidents⁷².
- **L'absence de volonté politique** des municipalités d'ouvrir de nouveaux centres d'hébergement⁷³.
- **Tensions politiques**, pouvant aller jusqu'à des cas de violence contre des élus et des fonctionnaires⁷⁴.
- **Retards et lacunes en matière de communication**, ce qui peut causer des rumeurs, des protestations et un manque de coordination entre les parties prenantes concernées⁷⁵.
- **Complexité des mécanismes de coordination** (ou manque de coordination) entre les parties prenantes impliquées

dans l'ouverture et la gestion des centres d'hébergement (par exemple, les administrations locales et centrales, les communautés, les ONG et les prestataires de services), ce qui peut découler d'intérêts conflictuels et/ou conduire à une réponse non coordonnée et inefficace⁷⁶.

- **Inégalité de l'accès ou absence d'accès aux services** adaptés aux demandeurs de protection internationale, y compris les soins de santé, les services sociaux et la scolarisation des enfants qui ne parlent pas encore la langue locale⁷⁷.
- **Manque d'expérience vis-à-vis du multiculturalisme**, en particulier dans les communautés rurales qui n'ont pas d'expérience préalable avec les migrants internationaux⁷⁸.

7.2 Principales bonnes pratiques

Les pays membres du REM qui ont répondu et la Serbie ont également mis en avant certaines bonnes pratiques qui ont permis de soutenir l'ouverture des centres d'hébergement et de contrer la résistance initiale des parties prenantes locales, comme le montre le schéma 3.

⁷¹ AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, IE, LU, LV, NL, PL, SE, SI, et RS.

⁷² BE, FR, IE, LU, SE.

⁷³ EE, SE.

⁷⁴ FR, NL.

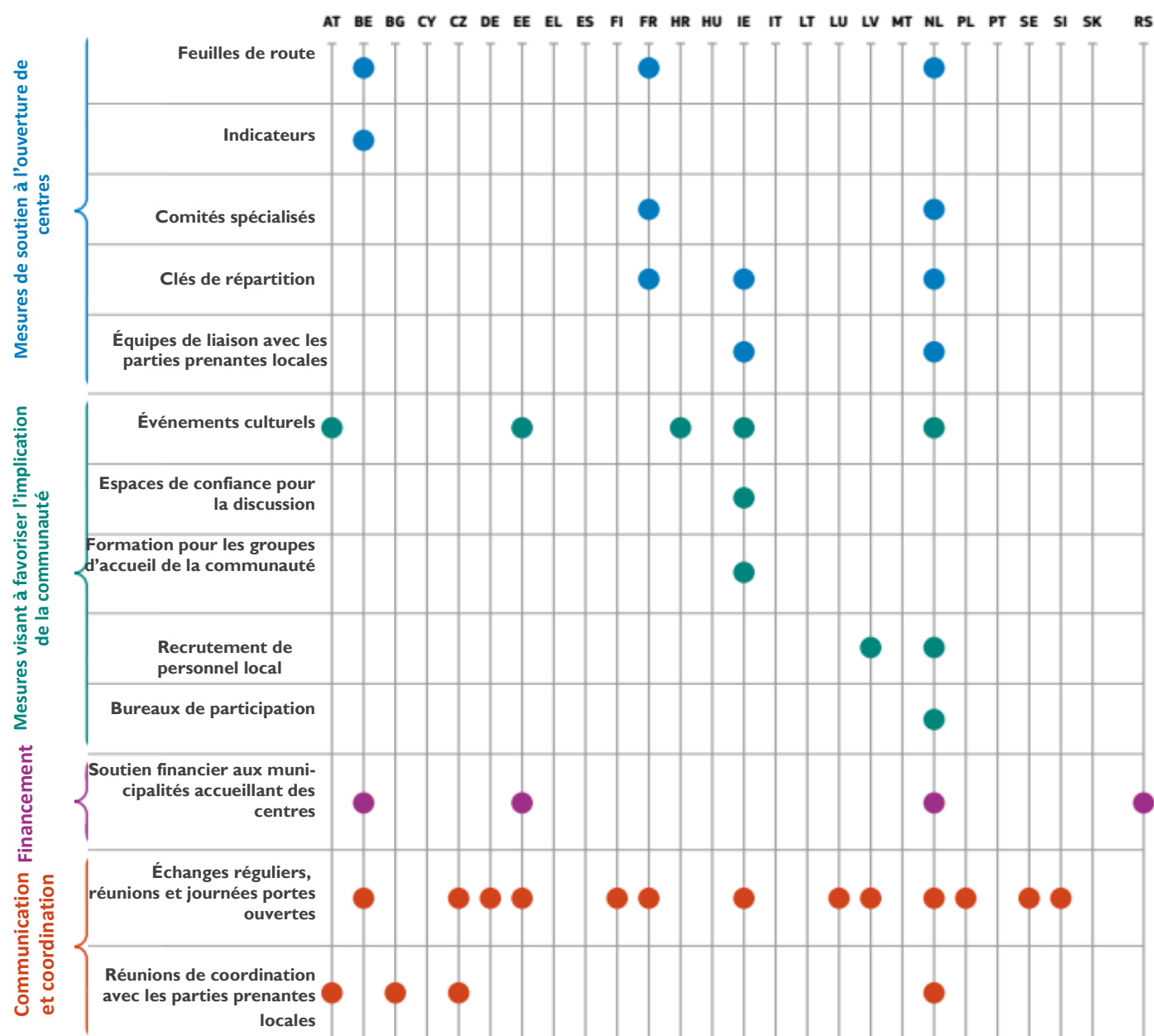
⁷⁵ IE, SK.

⁷⁶ DE, ES, IE.

⁷⁷ BE, ES, SK.

⁷⁸ IE, LV.

Schéma 3. Principales bonnes pratiques en matière d'ouverture de centres d'hébergement



Les principales bonnes pratiques sont les suivantes :

- Mesures pour **soutenir l'ouverture des centres d'hébergement**, y compris (liste non exhaustive) : des feuilles de route pour s'assurer que les parties prenantes concernées sont rapidement impliquées, avant et après l'ouverture d'un centre d'hébergement⁷⁹ ; des indicateurs élaborés au niveau central pour suivre les échanges entre le centre et les parties prenantes locales (voir encadré 6)⁸⁰ ; des comités spécialisés pour suivre, discuter et traiter les questions pertinentes⁸¹ ; des clés de répartition (voir encadré 1) élaborées en consultation avec les autorités locales⁸² ; et des équipes spécialisées capables d'établir des relations solides

avec les autorités locales, les groupes de la communauté, les prestataires de services et les ONG⁸³.

- Mesures visant à **favoriser l'implication de la communauté et à intégrer harmonieusement les centres d'hébergement dans la vie municipale**, y compris (liste non exhaustive) : événements (culturels)⁸⁴ ; espaces de confiance pour que les communautés puissent discuter des problèmes⁸⁵ ; formation et soutien aux groupes d'accueil de la communauté⁸⁶ ; recrutement de personnel local⁸⁷ ; et « bureaux de participation » aidant les demandeurs d'asile à accéder au bénévolat, aux sports, aux activités de loisirs et, parfois, à

⁷⁹ BE, FR, NL. En France, des échanges réguliers ont lieu avec les représentants de l'État au niveau régional et départemental, ainsi qu'avec les élus et opérateurs locaux, notamment lors de la phase d'évaluation des projets et de l'élaboration des plans régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés. Toutefois, cette situation n'est pas uniformément répandue à travers le pays.

⁸⁰ BE.

⁸¹ FR, NL.

⁸² FR, IE, NL. En Irlande, les clés de répartition ne sont actuellement utilisées que pour les réfugiés réinstallés.

⁸³ IE, NL.

⁸⁴ AT, EE, HR, IE, NL.

⁸⁵ IE.

⁸⁶ IE.

⁸⁷ LV, NL.

un travail rémunéré⁸⁸.

- **Soutien financier aux municipalités** accueillant des centres d'hébergement pour améliorer leurs services, soutenir les capacités opérationnelles des centres et mettre en œuvre des mesures de cohésion sociale⁸⁹.
- **Une communication claire, transparente et proactive** avec les parties prenantes locales (c'est-à-dire les élus, les communautés, les ONG et les prestataires de services) par le biais d'échanges réguliers, de réunions et de « journées portes ouvertes » dans les centres d'hébergement⁹⁰.
- **Dispositifs de coordination après l'ouverture**, y compris des réunions régulières avec les parties prenantes concernées au niveau local⁹¹.

Encadré 6. Indicateurs de suivi des échanges entre les centres d'hébergement et les acteurs locaux en Belgique

En Belgique, Fedasil exploite une série d'indicateurs mis au point au niveau central pour suivre et évaluer la coopération entre les centres d'accueil, les parties prenantes et les communautés locales. La mise au point de ces indicateurs est le fruit d'une collaboration entre le siège central de Fedasil et les régions (Flandre et Wallonie), qui servent d'intermédiaires entre l'agence nationale et les centres d'accueil.

Les régions sont responsables du suivi annuel de la mise en œuvre des indicateurs. L'objectif de ce processus de suivi est double : il permet de s'assurer que tous les centres d'accueil atteignent un niveau cohérent d'implication de la communauté et il favorise une amélioration continue en identifiant les bonnes pratiques, en encourageant leur échange et en fournissant un retour d'information sur les stratégies efficaces.

⁸⁸ NL.

⁸⁹ BE, EE, NL et RS.

⁹⁰ BE, CZ, DE, EE, FI, FR, IE, LV, LU, NL, PL, SE, SI.

⁹¹ AT, BG, CZ, NL.

Traduction réalisée par le Point de contact français du REM



Pour en savoir plus

Site web du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte du REM sur X : <https://x.com/emnmigration>

Chaîne YouTube du REM : <https://www.youtube.com/@EMNMigration>

Points de contact nationaux du REM

Autriche www.emn.at/en/

Belgique www.emnbelgium.be/

Bulgarie www.emn-bg.com/

Croatie emn.gov.hr/

Chypre

www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home/home?opendocument

République tchèque www.emncz.eu/

Estonie www.emn.ee/

Finlande emn.fi/en/

France www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2

Allemagne www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html

Grèce <https://migration.gov.gr/emn/>

Hongrie www.emnhungary.hu/en

Irlande www.emn.ie/

Italie www.emnitalyncp.it

Lettonie www.emn.lv

Lituanie www.emn.lt/

Luxembourg emnluxembourg.uni.lu/

Malte emn.gov.mt/

Pays-Bas www.emnnetherlands.nl/

Pologne www.gov.pl/web/european-migration-network

Portugal rem.sef.pt/en/

Roumanie www.mai.gov.ro/

Espagne www.emnspain.gob.es/en/home

République slovaque www.emn.sk/en

Slovénie emnslovenia.si

Suède www.emnsweden.se/

Norvège www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network---norway#

Géorgie migration.commission.ge/

République de Moldavie bma.gov.md/en

Ukraine dmsu.gov.ua/en-home.html

Monténégro www.gov.me/mup

Arménie migration.am/?lang=en

Serbie kirs.gov.rs/eng

Macédoine du Nord <https://mvr.gov.mk/>